

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNEREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-110

OBJET : RÉGULARISATION COMPTABLE DU COMPTE DE GESTION POUR LA MISE EN ADÉQUATION AVEC L'ÉTAT DE L'ACTIF DE LA VILLE AU 31/12/2024

DÉLIBÉRATION : 2025-110
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RÉGULARISATION COMPTABLE DU COMPTE DE GESTION POUR LA MISE EN ADÉQUATION AVEC L'ÉTAT DE L'ACTIF DE LA VILLE AU 31/12/2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes et à la demande du Trésorier, il convient d'approuver des régularisations comptables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Trésorier a porté à la connaissance de la Ville que des écarts subsistaient entre les balances comptables du Compte de gestion et l'état de l'actif de la Ville au 31/12/2024 ;

Considérant qu'il convient de régulariser ces écarts, qui résultent d'erreurs anciennes sur des écritures non comptabilisées ou des sur-amortissements constatés sur des exercices antérieurs, en autorisant le receveur municipal à effectuer des écritures d'ordre non budgétaires au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) comme suit :

- Crédit du compte 2033 et débit du compte 1068 pour la somme de 1 944,00 €
- Crédit du compte 1068 et débit du compte 2313 pour la somme de 44 388,06 €
- Crédit du compte 1068 et débit du compte 28031 pour la somme de 42 704,24 €
- Crédit du compte 1068 et débit du compte 281351 pour la somme de 123,51 €
- Crédit du compte 1068 et débit du compte 28158 pour la somme de 916,00 €
- Crédit du compte 1068 et débit du compte 28181 pour la somme de 4 959,19 €
- Crédit du compte 1068 et débit du compte 281841 pour la somme de 71,09 €
- Crédit du compte 1068 et débit du compte 281848 pour la somme de 3 705,98 €
- Crédit du compte 1068 et débit du compte 28188 pour la somme de 578,61 €

Il est entendu que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Commune et n'ont aucun impact sur les résultats d'investissement en 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la régularisation comptable au compte 1068 afin de mettre en adéquation les balances des comptes du Compte de gestion et l'état de l'actif de la Ville au 31/12/2024,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025